

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024**

**Délibération n° 2024\_162**  
**BILAN DE L'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX 2023**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugénie GASPARD, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTE : 1**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES**

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'Administration générale, rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 Avril 2023 et des recommandations qui en découlent, la ville de Mérignac se doit de réaliser annuellement un bilan d'utilisation de son parc de véhicules.

Dès lors, l'année 2023 constitue l'année de référence pour une première réalisation de ce bilan.

En parallèle de ce document et toujours dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, un règlement d'utilisation des véhicules a été réalisé en 2024.

La production de ces documents permet ainsi à la ville d'avoir un bilan global du parc et de cadrer son usage, afin que les élus puissent en prendre connaissance pour orienter la stratégie globale de gestion du parc.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la recommandation n° 5 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 avril 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 4 décembre 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de prendre acte du bilan du parc de véhicules 2023 tel qu'annexé.

**PREND ACTE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



**Gérard SERVIÉS**  
Secrétaire de séance



**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*